

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« CITOYEN·NE·S DU FUTUR - MARSEILLE »

ARTICLE 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 1^{er} de son décret d'application du 16 Août 1901, ayant pour titre :

CITOYEN·NE·S DU FUTUR – MARSEILLE

ARTICLE 2 – Objet

L'association est un partenaire de l'action publique et promeut la démocratie délibérative.

L'association a vocation à valoriser, soutenir et suivre les propositions émanant de l'Assemblée Citoyenne du Futur (ACF) de Marseille, ou tout autre nom que prendrait l'instance délibérative et citoyenne mise en place par la ville de Marseille, et à accompagner leur mise en œuvre.

ARTICLE 3 – Moyens d'action

Afin de permettre la réalisation de son objet, l'association mettra en œuvre tous les moyens qu'elle jugera appropriés et pourra notamment :

- Mettre en place des partenariats avec des organismes poursuivant le même but d'intérêt général ;
- Organiser des événements (forums citoyens, conférences, projections/débats,...) et des campagnes de sensibilisation du public ;
- Mettre en œuvre des opérations de recherche, éditer ou promouvoir des publications et des brochures d'information pédagogique ;
- Et toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé à la Maison des Associations – 93 La Canebière, 13001 Marseille. Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 – Membres - Adhésion

L'association a vocation à accueillir tou·te·s les membres volontaires de l'Assemblée Citoyenne du Futur de Marseille, ou tout autre nom que prendrait l'instance délibérative et citoyenne mise en place par la ville de Marseille, qui acceptent les présents statuts et le règlement intérieur et y adhèrent.

Ses adhérent·e·s sont exclusivement les membres ancien·ne·s et actuel·le·s de cette instance.

L'adhésion à l'association est soumise à une cotisation annuelle libre, d'un montant minimal de un euro.

ARTICLE 7 – Radiation

La qualité de membre se perd suite à un décès, une démission, une décision prise aux deux tiers des membres présent·e·s ou représenté·e·s lors d'une Assemblée Générale, ou tout autre cas prévu par le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 8 – Les ressources

Les ressources de l'association se composent du bénévolat, des cotisations, de subventions éventuelles, de dons, ou de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 9 – Organisation et gouvernance

L'association fonctionne selon un mode de gouvernance partagée.

Les membres de l'association désignent en assemblée générale et par majorité des deux tiers deux représentant·e·s légaux·ales habilité·e·s à signer les actes administratifs et de gestion courante de l'association.

Ces représentant·e·s peuvent également déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un·e ou plusieurs membres volontaires de l'association, et sous réserve de l'absence d'opposition des autres membres.

Tous les membres de l'association sont habilité·e·s à porter la voix de l'association sans qu'il leur soit nécessaire d'obtenir une délégation des représentant·e·s légaux·ales.

Les modalités de fonctionnement de l'association sont détaillées dans le règlement intérieur de l'association.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous·tes les membres de l'association et se réunit au moins une fois par an.

Les représentant·e·s légaux·ales convoquent l'assemblée générale au moins quinze jours à l'avance.

L'ordre du jour est fixé collectivement par les membres de l'association, qui désignent concomitamment le ou la membre chargé·e de présenter chaque point.

La liste des sujets à l'ordre du jour et des membres intervenant·e·s est définitivement arrêtée cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Il est prévu un quorum d'un tiers des membres adhérent·e·s à l'association. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale se réunit dans un délai de six semaines avec un quorum d'un quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présent·e·s ou représenté·e·s. Chaque membre, y compris les représentant·e·s légaux·ales, dispose d'une voix.

Chaque membre présent·e peut détenir une procuration au maximum.

Les décisions prises en assemblée générale s'imposent à tous·tes les membres, y compris absent·e·s.

ARTICLE 11 – Assemblée générale extraordinaire

Sur la demande du tiers des membres, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée.

A l'exception du quorum qui s'élève pour l'assemblée générale extraordinaire à la moitié plus un des membres, la date, l'ordre du jour, le déroulé et la prise de décision sont fixées selon les mêmes modalités que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale sera annexé aux présents statuts.

ARTICLE 13 – Dissolution

La dissolution de l'association peut être prononcée par les deux tiers au moins des membres présent·e·s à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Dans ce cas, celle-ci se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 10 juillet 2024.

Signatures

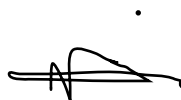
Maïté Kaczmarek



jeanine Anquetil Saille



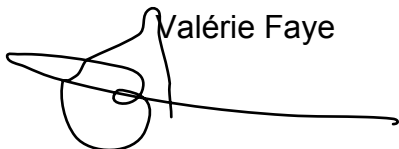
Juliette Dutti Reme



Guillaume Quiquerez



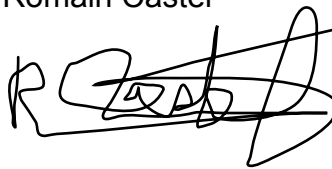
Valérie Faye



Leïla Kaddour-Anani



Romain Castel



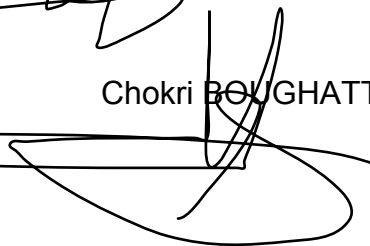
Loïc Laporte



Georges Caparros



Chokri BOUGHATTAS



Jessica Dutour



Pauline Gagliardini

